

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTMENTAL  
DE VAUCLUSE DU 11 JUIN 2013**

Après approbation, le 12 novembre 2013, du procès-verbal du CHSCT spécial départemental de Vaucluse du 11 juin 2013, je vous invite à prendre connaissance du relevé de conclusions établi à cette occasion. Ce document récapitule les avis et propositions des représentants des personnels, conformément aux dispositions du décret n° 82-453 modifié, article 77.

Le conseiller de prévention départemental

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DU 11 JUIN 2013

Etaient présents :

1) Représentant de l'administration : M. DUBOC, chef de la division de la valorisation des ressources humaines (DVRH), en remplacement de M. LELOUCH, excusé.

2) Représentants des personnels :

FSU - membres titulaires : MME DESSALLES, MME BACHIMON ;  
membres suppléants : MME ALBERTI.

Fnac- FP- FO : membres titulaires : M. GESLIN, M. CHOMETTE, M. CAPO ;  
membres suppléants : MME PRIM

UNSA - Education : membres titulaires : M. DENIEUL

3) Experts :

M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),  
M. BECHET, inspecteur hygiène sécurité, conditions de travail (ISST),  
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,  
MME SANCHEZ, chef de la division des affaires financières et de la logistique (DAFL),  
M. HENRY, assistant de prévention de la direction académique de Vaucluse

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du CHSCT du 1<sup>er</sup> février 2013,
- Bilan intermédiaire : Document Unique et formation des membres du CHSCT,
- Point d'information sur les visites d'écoles et d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré :
  - Ecole primaire Josette Constant de Visan le 18 mars 2013,
  - L.P. d'Eguilles à Vedène le 11 avril 2013,
  - Collège Paul Gauthier de Cavaillon le 30 avril 2013.
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré,
- Publicité des travaux du CHSCT (cf. art.77 par. 1 du décret n° 2011-774),
- Calendrier 2013- 2014 des réunions du CHSCT,
- Examen de la question du chauffage dans les écoles,
- Questions diverses.
  - Approbation du règlement intérieur départemental.

Approbation du procès-verbal du CHSCT du 1<sup>er</sup> février 2013 : le procès-verbal est approuvé.

Bilan intermédiaire : Document Unique et formation des membres du CHSCT

1<sup>er</sup> degré : depuis cette année, le document unique d'évaluation des risques est renseigné dans l'application GERE (gestion de l'évaluation des risques dans une école).

2<sup>nd</sup> degré : idem pour les collèges, lycées, lycées professionnels (application GERES déjà rodée depuis plusieurs années).

Sous GERE ou sous GERES, la fiche de synthèse récapitule les informations principales du document unique. Facilitation du travail en réseau, gain de temps et meilleure traçabilité.

Les résultats définitifs seront communiqués lors du CHSCT de rentrée, le 11 octobre 2013.

2<sup>nd</sup> degré : dorénavant, les extraits du document unique qui se rapportent à ses compétences de propriétaire et d'employeur dans les lycées de la région PACA seront communiqués au Conseil régional. Pour sa part, le Conseil général de Vaucluse sera destinataire des mêmes informations extraites des documents uniques des collèges.

Les membres du CHSCT bénéficieront d'une 5<sup>ème</sup> journée de formation après la rentrée (date à fixer). L'analyse des risques psychosociaux (RPS) sera inscrite à l'ordre du jour, à partir des travaux du groupe académique.

#### Point d'information sur les visites d'écoles et d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré :

Ecole primaire Josette Constant de Visan le 18 mars 2013 sur le thème "*Impact des infiltrations d'eau sur les installations électriques*"

L.P. d'Eguilles à Vedène le 11 avril 2013 et collège Paul Gauthier de Cavaillon le 30 avril 2013 sur le thème "*co-activité école-chantier*".

Conduites par une délégation du CHSCT, ces visites ont permis de constater certains dysfonctionnements et d'apporter des réponses sous la forme d'avis et de propositions :

- rappel du cadre réglementaire qui régit les rapports du chef d'établissement avec la collectivité territoriale de rattachement, le coordonnateur de chantier, les entreprises etc.,
- les recours dont il dispose en cas de problème. Qui doit-il avertir prioritairement et selon quelle procédure ?

Ces visites font systématiquement l'objet d'un compte-rendu destiné au directeur académique ou à son représentant, aux membres du CHSCT ainsi qu'à l'ISST et au DASHCT.

#### Avis et propositions des représentants des personnels au CHSCT

Mme DESSALLES (FSU) propose la mise aux voix d'une nouvelle visite du collège Paul Gauthier de Cavaillon sur le thème "*Tensions au travail et leurs répercussions sur l'exercice des missions des personnels*".

**7 voix pour ; 0 voix contre.** La proposition est adoptée.

Sur le même thème, Messieurs CHOMETTE et GESLIN (FO) demandent aux membres du CHSCT de se prononcer sur la visite de l'école élémentaire de Châteauneuf-de-Gadagne, circonscription de Cavaillon.

**7 voix pour ; 0 voix contre.** La proposition est adoptée.

Ces deux propositions de visites seront soumises au directeur académique qui dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour faire connaître sa réponse. En cas de refus, celui-ci doit être motivé.

#### Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré

Mme DESSALLES (FSU) : propriété de la municipalité de Vedène, le plateau sportif du collège Lou Vignarès est exposé aux intrusions répétées d'éléments extérieurs. Les mesures de sécurisation déjà mises en place ne sont pas dissuasives. Un projet d'aménagement est à l'étude.

Monsieur NIGITA (DASHCT) : le registre des plateaux sportifs devra être tenu à jour. La convention passée entre le collège et la mairie de Vedène comportera un additif sur la mise en sécurité du périmètre et des installations.

Les 1500 enseignants d'EPS de l'académie recevront prochainement un questionnaire sur leurs pratiques professionnelles et sur leurs conditions de travail.

Monsieur DECHAUME signale la présence d'amiante dans les bâtiments préfabriqués de l'école Marie Mauron d'Entraigues-sur-Sorgues. Il transmettra à Monsieur BECHET (ISST) les conclusions du document technique amiante à des fins d'expertise.

### Publicité des travaux du CHSCT

L'article 77 du décret n° 2011-774 stipule que l'administration est tenue de porter les avis et les propositions du CHSCT à la connaissance de ses personnels, dans le délai d'un mois et par tout moyen de son choix. Le bulletin départemental est le canal de diffusion approprié.

### Examen de la question du chauffage dans les écoles

Monsieur GESLIN (FO) demande que tous les maires de Vaucluse dont la commune héberge une ou plusieurs écoles soient destinataires d'un courrier du directeur académique reprenant la motion votée par les représentants des personnels le 1<sup>er</sup> février 2013 : "*Pas de température inférieure à 19°C, dès l'ouverture aux personnels et au public des locaux à usage d'enseignement.*"

Monsieur BECHET (ISST) : le code du travail évoque seulement "une température convenable" mais les conventions collectives peuvent arrêter des normes plus contraignantes précisant les températures minimale et maximale des locaux ouverts au public. Pour sa part, le directeur académique a demandé aux membres du CHSCT de lui remettre la liste des communes de Vaucluse concernées par cette motion.

Monsieur DUBOC : le Préfet de Vaucluse refuse de mettre en cause l'ensemble des maires sur une question qui n'engage que la responsabilité de certains d'entre eux. Seules doivent être répertoriées les écoles où des dysfonctionnements répétés auront été constatés.

### Approbation du règlement intérieur

Monsieur GESLIN (FO) : l'adoption du règlement intérieur est différée depuis près d'un an car un litige opposant l'administration aux représentants des personnels porte sur la formulation de deux articles :

art. 6, par. 2 : "*Toute question relevant de la compétence du comité et dont l'examen est demandé par écrit par au moins un représentant des personnels titulaires est adjointe à l'ordre du jour*" et non par au moins **trois représentants** comme l'exige l'administration.

art.11 : un amendement stipulant que "*Pour assurer ses missions, le secrétaire du CHSCT spécial départemental dispose d'une décharge de service de 4 heures*" avait été adopté en CHSCT le 9 octobre dernier. Il est resté lettre morte depuis lors.

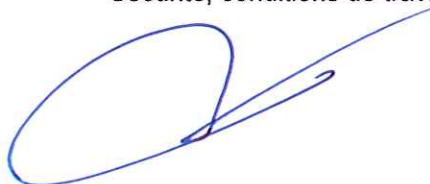
Monsieur BECHET : le règlement intérieur n'a pas de valeur juridique intrinsèque. Il s'agit d'un simple code de bonne conduite dont l'adoption ne répond à aucune exigence réglementaire.

Monsieur DECHAUME : concernant l'art. 6, par. 2, l'ordre du jour peut-être modifié à l'initiative du secrétaire du CHSCT qui recueille les propositions des autres membres titulaires. La question posée est donc purement formelle.

Elle ne devrait pas se poser selon Monsieur NIGITA car le secrétaire du CHSCT est le représentant de l'ensemble des personnels et garant, à ce titre, du consensus.

Monsieur DUBOC : art. 11. La question des heures de décharge du secrétaire du CHSCT départemental n'entre pas dans nos attributions. Elle ne peut donc pas être réglée par cette instance.

Le Président du comité départemental hygiène,  
Sécurité, conditions de travail



Gabriel DUBOC

